

Réf.	2025	CCAS	6
------	------	------	---

Date de Convocation	Date d'affichage	Nombre de Conseillers		
		En exercice	Présents	Votants
24/03/2025	24/03/2025	10	8	9

L'an deux mille vingt-cinq le trente-et-un mars à 18h, le Conseil d'administration légalement convoqué s'est réuni 42, Grande Rue à Breuillet, en salle du Chapitre, en présence de Mme Isabelle PEREZ, Vice-Présidente du CCAS de Breuillet.

Etaient présents : Mesdames PEREZ, COCHET, JACQUEMIN (pouvoir de Mme MAYEUR), DELAUNAY, LALEUF, Messieurs MAHE, GE, BEVE.

Etaient absents : Madame MAYEUR (excusée), Monsieur HILLION (absent).

Mme JACQUEMIN a été élue Présidente de séance
Mme COCHET a été élue secrétaire.

OBJET : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-7 à L.2121-34 relatifs au fonctionnement du Conseil Municipal et l'article L.2122-21 relatif aux attributions du Maire exercées au nom de la commune.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-12 et L.2121.31.

Vu le compte de gestion du CCAS de Breuillet pour l'exercice 2024 présenté par la responsable du Centre des Finances Publiques de Dourdan avec lequel le compte administratif se trouve en concordance.

Vu la présentation du budget primitif de l'exercice 2024 et les décisions qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Vu que le comptable a bien repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Vu les écritures du Trésorier faisant ressortir les masses suivantes :

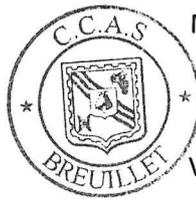
BUDGET DU CCAS		Investissement	Fonctionnement	TOTAL
RECETTES	Excédent reporté (1)	5 829,48 €	34 538,12 €	40 367,60 €
	Réalisations (2)	14 456,81 €	255 221,53 €	269 678,34 €
	TOTAL (3) = (1) + (2)	20 286,29 €	289 759,65 €	310 045,94 €
DEPENSES	Déficit reporté (4)	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Réalisations (5)	13 715,39 €	258 690,76 €	272 406,15 €
	TOTAL (6) = (4) + (5)	13 715,39 €	258 690,76 €	272 406,15 €
Résultat propre de l'exercice (2) - (5)		741,42 €	-3 469,23 €	-2 727,81 €
Résultat de clôture (3) - (6)		6 570,90 €	31 068,89 €	37 639,79 €

Le Conseil d'administration, après avoir entendu l'exposé de Madame la Présidente et après en avoir délibéré :

Par 9 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTIONS,

APPROUVE le compte de gestion du CCAS pour l'exercice 2024 établi par Madame la responsable du Centre des Finances Publiques de Dourdan.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.



Madame la Présidente,

Véronique MAYEUR.